



MAIRIE DE GREZILLAC

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ n° AT_2024_25

De stationnement et de circulation sur les voies ouvertes à la circulation publique

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux pour la création d'un passage piéton par la société SIGNATURE sise 22 rue Marcel Issertier à Mérignac (33700), il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation route de la Côte de Jos – RD 936 le jeudi 12 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, Route de la Côte de Jos face au centre commercial, le **jeudi 12 septembre 2024 de 05h30 à 12h00**, selon les besoins et l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature se fera en demi-chaussée par alternat manuel ou par feux de signalisation, **du jeudi 12 septembre 2024 de 05h30 à 12h00**, route de la Côte de Jos et sera limitée à 15km/h afin de réaliser les travaux.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposée aux travaux.

ARTICLE 4 : Le balisage du chantier par l'entreprise pétitionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise pétitionnaire.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Maire de Grézillac,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
 - Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grézillac, le 11 septembre 2024

Par délégation du Maire

René PREVOT

